



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **Mercredi 02 Septembre 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	02/09/2020 à 10h30
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Bernard CAIAZZO, Nasser AL-KHELAÏFI, Jean Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Francis GRAILLE, Waldemar KITA, Marc INGLA, Gilbert THIEL, Olivier LAMARRE, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI,
Présents avec voix consultative	M. Didier QUILLOT
Excusés	MM. Noël LE GRAËT, Michel DENISOT (<i>représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR</i>), Sylvain KASTENDEUCH (<i>représenté par Philippe PIAT</i>), Alain GUERRINI (<i>représenté par Bernard CAIAZZO</i>), Vincent LABRUNE (<i>représenté par Laurent NICOLLIN</i>), Alexandre LACOMBE, Claude MICHY (<i>représenté par Francis GRAILLE</i>), Eric ROLLAND (<i>représenté par Patrick RAZUREL</i>)
Assistent	MM. Mmes Jérôme BELAYGUE, Stéphanie BOURDAIS, Nadjette BECHACHE, Arnaud ROUGER, Benjamin VIARD, Marie-Hélène PATRY, Christine DEHOCHÉ (Sténotypiste), Docteur Emmanuel ORHANT



1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

- Bureau de la LFP du 29 Juillet 2020
- Conseil d'Administration de la LFP du 31 juillet 2020
- Bureau de la LFP du 10 Août 2020
- Bureau de la LFP du 25 Août 2020

2. Validation des candidatures reçues pour le renouvellement du Conseil d'Administration de la LFP

Le Conseil,

agissant dans le cadre des dispositions de l'article 19 des statuts de la LFP,

connaissance prise des candidatures reçues en application des conditions fixées aux articles 19 et 20 des statuts de la LFP pour le renouvellement quadriennal de ses membres,

Pour les représentants des clubs de Ligue 1 :

- Jean-Michel AULAS, Olympique Lyonnais, Président ;
- Nasser AL-KHELAIFI, Paris Saint-Germain, Président ;
- Jean-Pierre CAILLOT, Stade de Reims, Président ;
- Saïd CHABANE, Angers SCO, Président ;
- Jacques-Henri EYRAUD, Olympique de Marseille, Président ;
- Loïc FERY, FC Lorient, Président ;
- Marc INGLA, LOSC, Vice-Président, Directeur Général ;
- Waldemar KITA, Président, FC Nantes ;
- Laurent NICOLLIN, Montpellier HSC, Président ;
- Oleg PETROV, AS Monaco, Président ;
- Jean-Pierre RIVIERE, OGC Nice, vice-Président ;

Pour les représentants des clubs de Ligue 2 :

- Bertrand DESPLAT, EA Guingamp, Président ;
- Francis GRAILLE, AJ Auxerre, Président ;
- Christian LECA, AC Ajaccio, Président ;
- Pierre-Olivier MURAT, Rodez AF, Président.

Pour les membres indépendants :

- Michel DENISOT (parrainé par Première Ligue, l'UAF et proposé par la FFF) ;
- Alain GUERRINI (parrainé par Première Ligue et l'UAF) ;



- Vincent LABRUNE (parrainé par Première Ligue et l'UAF) ;
- Gervais MARTEL (parrainé par l'UCPF, Première Ligue et l'UAF) ;
- François MORINIERE (parrainé par Première Ligue et l'UAF).

Pour les représentants des familles :

- Raymond DOMENECH, UNECATEF ;
- Sylvain KASTENDEUCH, UNFP ;
- Olivier LAMARRE, SAFE ;
- Philippe PIAT, UNFP ;
- Patrick RAZUREL, SNAAF ;
- Pierre REPELLINI, UNECATEF ;
- Eric ROLLAND, AMCFP ;

s'agissant de la candidature de Gervais MARTEL, prend note de l'envoi en LRAR en deux temps de sa lettre de candidature le 25 août 2020 puis de ses parrainages le 27 août 2020,

considérant néanmoins que les parrainages ont été reçus préalablement par mail à la LFP le 25 août 2020 soit un jour avant la date limite d'envoi par LRAR,

considérant dans ces conditions que ce retard ne concerne que les modalités d'envoi de la candidature mais que l'ensemble des documents que celle-ci doit contenir étaient bien en possession de la LFP dès le 25 août et que cela ne peut pas faire obstacle à la validation de la candidature de Gervais MARTEL,

considérant par ailleurs la remarque évoquée en séance concernant la nécessité pour les membres indépendants de n'avoir, pour être élus, « aucun intérêt direct ou indirect dans un club membre de la Ligue de Football Professionnel au moment du dépôt de leur candidature » en application de l'article 19 des statuts de la LFP,

Décide à l'unanimité de valider les candidatures présentées en vu de renouvellement du Conseil d'administration.

3. Protocole médical et sanitaire d'organisation des matchs

Didier QUILLOT rappelle en introduction que, conformément aux éléments présentés lors des réunions de Bureau des 19 juillet et 10 août 2020, le protocole d'organisation des matchs appliqué sur les deux premières journées de Ligue 1 et de Ligue 2 doit faire l'objet de réajustements pour s'adapter aux évolutions de la situation sanitaire et prendre en compte les retours d'expériences.

Arnaud ROUGER présente ensuite un benchmark européen des situations observées s'agissant de l'accueil du public, des protocoles médicaux et des calendriers prévisionnels des compétitions.

Les débats s'orientent ensuite sur la mise en œuvre du protocole sanitaire d'accueil du public. Il est ainsi rappelé que l'objectif de ce document était de permettre au Ministère des Sports de défendre le retour du public dans les stades de football au Conseil de défense.



Validées par la Cellule Interministérielle de Crise, les recommandations concernant l'accueil du public ont permis aux clubs de présenter à leurs préfectures des dossiers de demande de dérogation pour dépasser le plafond de 5000.

Malheureusement, comparé au rugby par exemple, le constat est regrettable pour le football professionnel qui n'a encore obtenu aucune dérogation en faveur d'un dépassement de la jauge de 5000 sur les 19 demandes formulées par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 sur les deux premières journées.

Didier QUILLOT informe alors les membres du CA des démarches entreprises par la LFP auprès du Gouvernement pour obtenir un dépassement de cette jauge maximum et qu'à défaut un mécanisme de compensation financière soit envisagé.

Il indique pour compléter que les discussions sont en cours avec l'Etat sur cette possible compensation financière et que la LFP a écrit au Président de la République ainsi qu'au Premier Ministre pour leur communiquer des éléments financiers afin d'alimenter leur réflexion. Une réunion interministérielle s'est déjà tenue dans la semaine sur cette question.

Le débat se poursuit sur la mise en œuvre du protocole médicale en présence du Directeur médical de la FFF, Emmanuel ORHANT. Une synthèse est tout d'abord présentée sur les cas positifs enregistrés par la LFP depuis le début du mois d'août 2020 et sur les dossiers transmis à la Commission Covid de la FFF.

Un très large échange de vues intervient alors au cours duquel Waldemar KITA fait part, avec force, des discussions intervenues la veille dans le groupe de travail Covid créé par Première Ligue et auquel participent les médecins du Paris-Saint Germain et de l'Olympique Lyonnais. Il indique les réserves formulées par les membres du groupe compte tenu des difficultés rencontrées à leurs yeux dans la mise en œuvre du protocole médical.

Bruno Belgodère précise ensuite les points principaux que le Groupe Covid, piloté par Première Ligue, souhaite voir étudiés par le Conseil d'administration (ces points ayant fait l'objet d'un compte rendu écrit le 1^{er} septembre).

1. Maintenir les matchs tant que 20 joueurs sont négatifs dans l'effectif à J-1 ;
2. Effectuer les tests à J-1 ;
3. Lancer un appel d'offres pour mandater un laboratoire d'analyses médicales commun à tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ;
4. Réfléchir au suivi des joueurs qui ont été testés positifs ;
5. Améliorer et ouvrir à des compétences supplémentaires la commission COVID (mettre au moins un ou deux médecins de clubs dans la commission et un praticien qui a eu à gérer le Covid)

Concernant le premier point, Didier QUILLOT et Emmanuel ORHANT indiquent que c'est bien en ce sens que l'équipe médicale de la FFF, en lien avec le Ministère des sports, propose de faire évoluer le protocole considérant, d'une part, que la gestion des cas positifs et ses conséquences en matière d'isolement ou d'entraînements par petits groupes au regard des cas contact est de la compétence de l'autorité publique tandis que, d'autre part, les conclusions à en tirer sur la compétition sont de celles de l'organisateur et donc de la LFP.



Les membres du CA s'accordent ensuite pour fixer cette limite à 20 joueurs négatifs sur une liste de 30 joueurs à définir.

Le Conseil d'Administration considère que la périodicité d'établissement de cette liste pourrait être mensuelle. Concernant le point 2, Jacques-Henri EYRAUD fait part de ses réserves sur la mise en œuvre opérationnelle de ce délai si court, notamment pour les clubs qui se déplacent. Emmanuel ORHANT vient confirmer ces propos en expliquant au Conseil d'Administration les difficultés rencontrées par certains clubs notamment dans les délais d'obtention des résultats et que cette proposition lui semble également irréalisable en l'état. Il ajoute que le délai de J-1 est irréaliste pour les arbitres qui éprouvent déjà quelques difficultés à obtenir des résultats rapidement, ce que confirme Olivier LAMARRE. Un débat s'instaure alors, en lien avec le point 3, sur l'opportunité de mandater un laboratoire pour centraliser l'ensemble des tests et essayer de raccourcir ces délais.

Pour finir, en réponse au point 4, Emmanuel ORHANT précise les travaux effectués au sein de la FFF, en lien avec les médecins de clubs, via l'AMCFP, mais aussi avec des spécialistes en infectiologie et cardiologie notamment, sur le suivi des cas positifs et ce depuis le début de la crise sanitaire. Il précise également que même si les questions médicales relèvent de la compétence de la FFF, il veille en permanence à associer les médecins de clubs. A la demande de Didier QUILLOT, Emmanuel ORHANT fournira un reporting des travaux et réunions effectués avec les médecins de clubs.

Bernard CAIAZZO indique alors que le syndicat Première Ligue reste ouvert à des compétences extérieures pour compléter le groupe de travail Covid créé en son sein.

Didier QUILLOT conclut en indiquant qu'à compter des 3èmes journées de Ligue 1 et de Ligue 2, il sera proposé de tester les délégués et qu'il serait préférable compte tenu des différents retours de clubs que les observateurs d'arbitres puissent l'être également.

Sur ce,

Le Conseil,

Considérant les travaux intervenus sur le protocole d'organisation des matchs, largement évoqués en séance,

Considérant que l'ensemble des parties s'accordent pour faire évoluer la partie sur protocole médical en ce qui concerne l'organisation des compétitions au regard des cas positifs enregistrés par les clubs,

Considérant en effet qu'il convient de mettre en œuvre les principes selon lesquels la gestion des cas positifs et ses conséquences en matière d'isolement ou d'entraînements par petits groupes au regard des cas contact est de la compétence de l'autorité publique tandis que, d'autre part, les conclusions à en tirer sur la compétition sont de celle de l'organisateur et donc de la LFP ;

Considérant dans ces conditions que tant que 20 joueurs sur une liste de 30 fournis à la LFP sont négatifs, il n'y a pas lieu de reporter une rencontre,



Considérant par ailleurs que même si l'idée ne parait pas aujourd'hui faire consensus, il peut être intéressant de faire une consultation pour évaluer l'opportunité de mandater un laboratoire unique pour effectuer les tests PCR,

Considérant enfin que même si de l'avis médical, il n'est pas indispensable de faire tester les délégués de la LFP, cette mesure sera rassurante pour les acteurs du jeu et évitera ainsi de mettre les délégués en difficulté dans leurs missions,

Considérant qu'il pourrait d'ailleurs en être de même pour les contrôleurs d'arbitres,

Décide,

de modifier le protocole d'organisation de matchs en précisant :

1. Les matchs de Ligue 1 et de Ligue 2 seront maintenus tant que 20 joueurs (dont un gardien) sur un effectif de 30 seront testés négatifs,
2. Les clubs devront en conséquence adresser à la LFP une liste de 30 noms selon une fréquence mensuelle (pendant les périodes internationales) jusqu'à la fin de l'année civile 2020,
3. Les modalités de tests des Délégués de la LFP et des observateurs des délégués et des arbitres.

de lancer une consultation pour un Laboratoire d'analyses médicales commun à tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2,

Rappelle que le Protocole d'Organisation de Match est par nature évolutif en fonction de la situation sanitaire, des textes applicables et des instructions gouvernementales et que, dans ces conditions, l'ensemble de ces éléments seront portés à la connaissance du Ministère des sports.

4. Prochaines réunions

- ✚ Collège de Ligue 1 à 11h00
- ✚ Collège de Ligue 2 à 11h30
- ✚ Assemblée Générale de la LFP : Jeudi 10 septembre 2020 à 14h30

Nathalie BOY DE LA TOUR
Présidente